

— la docteure Céline Charlebois, optométriste au cabinet d'optométrie Jean & Céline Charlebois, en remplacement du docteur Jacques Vinson optométriste;

— le docteur Jean-Claude Proulx, optométriste au Centre d'optométrie de l'Estrie, en remplacement du docteur Roger Dufour optométriste;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres optométristes du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Association des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— la docteure Marie-Chantal Hudon, optométriste au cabinet d'optométrie Duguay, Hudon, Murphy, en remplacement de la docteure Lydia Passerini optométriste;

— le docteur Serge Paquet, optométriste au cabinet Optique de la Capitale inc., en remplacement du docteur André Roux optométriste;

QUE M^e Miriam Morissette, avocate, Joli-Cœur Lacasse, soit nommée membre avocate du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Yvon Saindon;

QUE monsieur Éric Rousseau, analyste, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Jean-Paul Crépeau optométriste;

QUE la docteure Carole Melançon optométriste, soit désignée présidente du comité de révision des optométristes et que la docteure Céline Charlebois optométriste soit désignée vice-présidente de ce comité;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Carole Melançon, Céline Charlebois, Serge Paquet, Jean-Claude Proulx et Marie-Chantal Hudon optométristes de même qu'à M^e Miriam Morissette.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53286

Gouvernement du Québec

Décret 139-2010, 24 février 2010

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1) prévoit notamment que le conseil d'administration d'Héma-Québec est formé de douze personnes, dont onze sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que deux membres sont choisis parmi les personnes suggérées par l'Association des hôpitaux du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Carole Deschambault a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 531-2007 du 27 juin 2007, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les suggestions requises par la loi ont été reçues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Suzanne Turmel, directrice générale, CSSS de l'Ouest-de-l'Île, choisie parmi les personnes suggérées par l'Association des hôpitaux du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Carole Deschambault;

QUE madame Suzanne Turmel soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53287